



Ville d'Athis-Mons

PROCES VERBAL

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 29 septembre 2021

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la

Présidence de Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,

PRÉSENTS :

**M. GROUSSEAU, M. SAC, M. CONAN, Mme MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK,
M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ, Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY,
M. ELBILIA, M. ABDESSELAM, Mme MOREAU, Mme AÏT TAYEB, M.
DELAVEAU, Mme DUSSON-DUTHOIT, M. OGER, Mme SOW, Mme LUBILU
MULAMBA, Mme LAMOUR, M. TAMIN, M. TAHARI, Mme ARTIGAUD, M.
PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND, M. DUMAINE,**

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme HEBBADJ	qui donne pouvoir à	Mme DUSSON DUTHOIT
M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. LALOUCI
M. LEBON	qui donne pouvoir à	Mme LINEK
Mme VERNADE	qui donne pouvoir à	Mme RIBÉRO
Mme BOUVIER	qui donne pouvoir à	Mme MOREAU
M. TOUIZA	qui donne pouvoir à	M. SAC
Mme MOKHTARI	qui donne pouvoir à	M. CONAN
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. PETETIN
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
M. FINEL	qui donne pouvoir à	M. GROUSSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEAUDOIN

-----*-----

Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h06

Le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** à l'unanimité des membres le compte rendu de la séance du 30 juin 2021,
- ▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT depuis le 29 mai 2021,
- ▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption.

----*----

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

----*----

2021-023 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE CLASSES DE MATERNELLE À L'ÉCOLE JULES FERRY – GROUPEMENT VINCESLAS

APPROUVE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) le projet de protocole transactionnel portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de classes de maternelle à l'école Jules Ferry

AUTORISE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent avec le groupement conjoint Jean-Pierre VINCESLAS Architecte DLPG, Trung NGUYEN VIET et PROJETS CONSEILS ENTREPRISES (dénommé groupement VINCESLAS).

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que la Ville d'Athis-Mons s'engage à régler l'indemnité transactionnelle de 41 862,61 € HT soit 50 235,13 € TTC. Ce règlement solde les missions qui ont été effectivement réalisées par le Groupement VINCESLAS.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve à tout litige né et à naître, découlant ou résultant des faits rappelés dans la note de présentation. Le Groupement VINCESLAS renonce à toute réclamation indemnitaire, sous forme gracieuse ou contentieuse, à l'encontre de la Commune d'Athis-Mons et relative au paiement de l'indemnité transactionnelle.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les Parties renoncent à toute réclamation amiable et /ou recours, instance ou action, directe et/ou indirecte l'une à l'encontre de l'autre, quel qu'en soit le fondement juridique ou le motif, qui pourraient trouver leur origine ou leur cause dans la survenance des faits rappelés en Préambule du Protocole. Il est cependant expressément convenu entre les parties que la Ville conserve à l'égard du Groupement VINCESLAS l'entier bénéfice des garanties contractuelles et légales accordées le cas échéant en matière de construction (garantie décennale etc...).

VOTE POUR : 38.

**2021-024 PROCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES TRAVAUX DE
RENOVATION ENERGETIQUE ET ARCHITECTURALE DU GYMNASE
HEBERT – LOT 1 – SOCIETE ESTB**

APPROUVE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) le projet de protocole transactionnel portant sur les travaux rénovation énergétique et architecturale du gymnase Hébert, lot 1 - Façade/ITE/Menuiseries extérieures bois.

AUTORISE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent avec la société ESTB.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que la Ville d'Athis-Mons s'engage à régler l'indemnité transactionnelle de 234 324 € HT, soit 281 188,80 € TTC au titre des travaux supplémentaires effectués et des travaux effectués conformément aux clauses du marché mais non réglés à ce jour. Ce règlement solde les travaux qui ont été effectivement réalisés par la société ESTB.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve à tout litige né et à naître, découlant ou résultant des faits rappelés dans la note de présentation. La société ESTB renonce à toute réclamation indemnitaire, sous forme gracieuse ou contentieuse, à l'encontre de la Commune d'Athis-Mons et relative au paiement de l'indemnité transactionnelle.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les parties renoncent à toute réclamation amiable et /ou recours, instance ou action, directe et/ou indirecte l'une à l'encontre de l'autre, quel qu'en soit le fondement juridique ou le motif, qui pourraient trouver leur origine ou leur cause dans la survenance des faits rappelés en préambule du protocole. Il est cependant expressément convenu entre les parties que la Ville conserve à l'égard de la société ESTB l'entier bénéfice des garanties contractuelles et légales accordées le cas échéant en matière de construction (garantie décennale etc...).

VOTE POUR : 38.

2021-025 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET ARCHITECTURALE DU GYMNASSE HEBERT – LOT 2 – SOCIETE OUVRAGES FRANCILIENS

APPROUVE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) le projet de protocole transactionnel portant sur les travaux rénovation énergétique et architecturale du gymnase Hébert, lot 2 Gros Œuvre/Étanchéité/Maçonnerie/Menuiserie intérieure/finitions,

AUTORISE avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent avec la société Ouvrages Franciliens,

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que la Ville d’Athis-Mons s’engage à régler l’indemnité transactionnelle de 31 865,38 € HT, soit 38 238,46 € TTC, au titre des travaux supplémentaires effectués et des travaux effectués conformément aux clauses du marché mais non réglés à ce jour. Ce règlement solde les travaux qui ont été effectivement réalisés par la société Ouvrages Franciliens.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve à tout litige né et à naître, découlant ou résultant des faits rappelés dans la note de présentation. La société Ouvrages Franciliens renonce à toute réclamation indemnitaire, sous forme gracieuse ou contentieuse, à l’encontre de la Commune d’Athis-Mons et relative au paiement de l’indemnité transactionnelle.

DIT avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. DUMAINE) que les parties renoncent à toute réclamation amiable et /ou recours, instance ou action, directe et/ou indirecte l’une à l’encontre de l’autre, quel qu’en soit le fondement juridique ou le motif, qui pourraient trouver leur origine ou leur cause dans la survenance des faits rappelés en préambule du protocole. Il est cependant expressément convenu entre les parties que la Ville conserve à l’égard de la société Ouvrages Franciliens l’entier bénéfice des garanties contractuelles et légales accordées le cas échéant en matière de construction (garantie décennale etc...).

VOTE POUR : 38.

2021-026 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES D’ATHIS-MONS ET DE SAVIGNY-SUR-ORGE POUR PASSATION D’UN MARCHE D’ASSISTANCE À MAITRISE D’OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION D’UNE CUISINE CENTRALE MUTUALISÉE

APPROUVE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L’HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) la mise en place d’un groupement de commandes entre la Commune d’Athis-Mons et la Commune de Savigny-sur-Orge pour la passation d’un marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’une étude de faisabilité et de programmation d’une cuisine centrale mutualisée,

APPROUVE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L’HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,

PRÉCISE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) que la Ville d'Athis-Mons est le coordonnateur du groupement de commande et qu'à ce titre la Commission d'achats du groupement sera celle de la commune d'Athis-Mons,

PRÉCISE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) que la Ville d'Athis-Mons en tant que coordonnateur a vocation à prendre en charge la préparation, la passation, la signature et une partie de l'exécution du marché conformément aux besoins définis par chaque membre.

DIT avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) que chaque membre du groupement fera son affaire de l'exécution financière du marché pour ce qui le concerne selon des clés de répartition suivante :

	ATHIS-MONS	SAVIGNY-SUR-ORGE
Phase de faisabilité	100%	-
Phase de programmation	50%	50%

En effet, il est précisé que la ville de Savigny-sur-Orge a déjà financé seule une première étude de faisabilité. Les résultats de cette étude de faisabilité devant être complétés, le financement sera assuré par la Ville d'Athis-Mons. Concernant l'étude de programmation, elle fera l'objet d'un financement commun.

DIT avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) qu'aucune participation financière des membres du groupement n'est demandée par la Ville d'Athis-Mons, en sa qualité de coordonnateur, au titre des frais de gestion du groupement de commandes. Les frais de fonctionnement du groupement (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, gestion de la dématérialisation, etc.) sont pris en charge par le coordonnateur.

PRÉCISE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) que la Ville d'Athis-Mons, en tant que coordonnateur, s'engage à mettre en place une méthodologie de concertation et de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement depuis la constitution du cahier des charges jusqu'au choix du prestataire. Toutes les missions administratives seront menées en accord et en partenariat avec les services de la ville de Savigny-sur-Orge.

AUTORISE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une cuisine centrale mutualisée, précisant notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

AUTORISE avec 31 Voix Pour et 8 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) le Maire ou un maire-adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif au groupement de commandes.

VOTE POUR : 31.

2021-027 DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES SITUÉES SUR DES PARCELLES APPARTENANT À FRANCE PIERRE 2

NOMME avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. FINEL) la voie privée : Rue Simone Veil

NOMME avec 38 Voix Pour et 1 Abstention (M. FINEL) la voie nouvelle à rétrocéder : Rue Rosa Parks.

VOTE POUR : 38.

2021-028 DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE SUR L'ÉCOLE LA ROUGETTE

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par elle à déposer un permis de construire permettant la régularisation de l'installation du bâtiment modulaire sur l'école La Rougette.

VOTE POUR : 39.

2021-029 P.A.P.I. DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES 2021-2027. APPROBATION DU PROGRAMME PRÉSENTÉ À LA LABELLISATION, CONFIRMANT LA MAITRISE DES OUVRAGES DES ACTIONS ET AUTORISANT À SOLLICITER LES SUBVENTIONS CORRESPONDANTES

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité des membres le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2021-2027 porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labélisation de la commission mixte inondation.

Article 2 : APPROUVE à l'unanimité des membres la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la Mairie d'Athis-Mons dans le projet de dossier du PAPI, détaillée en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.

Article 3 : AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de cette (ces) actions (s) et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Maire d'Athis-Mons.

Article 4 : AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes aux actions inscrites à ce programme et à signer tous les documents s'y afférents.

VOTE POUR : 39.

2021-030 **ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DESTINÉ AU FINANCEMENT DE L'OPERATION – 24/30 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND – ATHIS-MONS**

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour et reportée à un conseil municipal ultérieur.

2021-031 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DÉCIDE avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) et 1 Abstention (M. FINEL), les articles suivants :

Article 1 : **Création et définition de la nature des postes permanents.**

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un poste de gardien de police municipale sur le grade de gardien brigadier,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :
« Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 2 : **Transformation de postes.**

Il est transformé à compter du 1^{er} octobre :

- Un poste de rédacteur en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de coordinateur logement,
- Un poste de brigadier-chef principal en un poste de gardien de police municipale sur un grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'adjoint au directeur des ressources humaines,

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces derniers pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :
« Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 3 : **Création d'un poste de directeur de la transition écologique / coordinateur du développement du territoire.**

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre, un poste de directeur de la transition écologique / coordinateur du développement du territoire.

- Le directeur de la transition écologique / coordinateur du développement du territoire participe à la mise en œuvre des politiques publiques déterminées par les élus. Le directeur de la transition écologique / coordinateur du développement du territoire encadre les secteurs de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,

du logement, de l'habitat, de la politique de la ville et de la GUSP, le placier marché des Gravilliers, le référent bien-être animal.

- Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant un diplôme de l'enseignement supérieur, véritable cadre dirigeant, justifiant d'un parcours en collectivité dans des fonctions de direction à forts enjeux.
- La rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 :
« Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE POUR : 30.

2021-032 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

DÉCIDE avec 30 Voix Pour, 8 Voix Contre (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), (M. DUMAINE) et 1 Abstention (M. FINEL), les articles 1 et 2 suivants :

Article 1 : d'adopter le budget supplémentaire 2021 de la ville présenté en annexe,

Article 2 : le budget supplémentaire 2021 est équilibré en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 4 667 135,40 euros,
- Section d'investissement : 5 977 988,10 euros.

VOTE POUR : 30.

2021-033 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DU VAL ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER

APPROUVE à l'unanimité des membres les termes de la convention annexée à la présente délibération, relative à l'organisation de l'agence postale communale du Val, pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,

AUTORISE à l'unanimité des membres, Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent

VOTE POUR : 39.

2021-034 **DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FUTUR CENTRE SOCIAL DES CLOS**

SOLLICITE avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention en investissement la plus élevée possible pour la réalisation des travaux d'aménagement,

AUTORISE avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND), Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

DIT avec 32 Voix Pour et 7 Abstentions (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER (par procuration), M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA (par procuration), M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme DURAND) que les recettes sont inscrites au budget communal.

VOTE POUR : 32.

La séance est levée à 21h10, le 29 septembre 2021.

Fait à Athis-Mons, le 30 septembre 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

